

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2019

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2283)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 41

présenté par

Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Ledoux, Mme Firmin Le Bodo, M. Bournazel, M. Naegelen,
Mme de La Raudière et M. Guy Bricout

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant les possibilités de développement et le coût de la création, sur l'ensemble du territoire français, de centres regroupant tous les services dont une femme victime de violences au sein de son couple pourrait avoir besoin.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de lutter le plus efficacement possible contre ce phénomène, il est absolument nécessaire que les femmes victimes de violences puissent être rapidement prises en charge et puissent bénéficier d'un accompagnement clair, dans un moment particulièrement difficile pour elles.

Actuellement, une femme victime de violence peut avoir besoin d'accéder à une aide psychologique, à un officier de police judiciaire, à un dispositif de constatation de blessures ou encore à une assistante sociale.

La création de centre regroupant tous ces services pourrait être particulièrement efficace pour lutter contre ce phénomène de violences et pour aider rapidement ces femmes.

Si, de prime abord, le coût pour créer de tels centres sur l'ensemble du territoire peut apparaître élevé, nous devons constamment avoir à l'esprit que la vie de ces femmes placées dans des situations de détresse absolue n'a absolument aucun prix.